



Troisvierges, le 30 août 2022

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 11

Séance publique du: 23.08.2022
Date de l'annonce publique : 17.08.2022
Date de la convocation : 17.08.2022

**Objet: 2^{ème} rectification :
adaptation de la taxe
relative aux nuits
blanches**

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,
Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Dumont, Dormans, Schroeder, Hahn,
Stempel, conseillers
Absents : a) excusés : Glod, Schmitz, conseillers
b) sans motif :

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Revu la délibération du conseil communal datant du 14 octobre 2003, approuvée par arrêté grand-ducal du 24 novembre 2003 et par décision ministérielle du 27 novembre 2003, réf. 4.0042/NH ;

Considérant que cette taxe n'a plus été adapté depuis 2003 ;

Sur proposition du collège échevinal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

à partir du 1^{er} octobre 2022, la taxe pour les nuits blanches est fixée comme suit :

- **Une nuit blanche :** 60,00 € (soixante euros)
- **Pour toutes les associations sans but lucratif :** 12,00 € (douze euros)

de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure compétente.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.

le bourgmestre

